



## REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT ASSOCIATIF HIMALAYA DATA

---

### 1. SOCIETE ORGANISATRICE & OBJET

La société HIMALAYA 8868, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 390.777 euros dont le siège social est situé 3, rue Champs du Pommier à Aresches (39110), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lons-le-Saunier (39) sous le numéro SIREN 811 610 658 ; organise un tirage au sort intitulé « **tirage au sort associatif Himalaya DATA** ».

Ce tirage au sort se déroulera du **1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 juin 2018 minuit inclus** dans les conditions prévues au présent règlement.

Une fois par mois, trois associations seront tirées au sort sous constat d'huissier et gagneront 100€ chacune.

L'objectif de ce tirage au sort est double :

- fidéliser les associations actuellement présentes sur les bases de données de la société Himalaya 8868 et les encourager à remplir au maximum les informations de leur page Himalaya DATA ;
- inciter les associations non inscrites à se référencer sur Himalaya DATA et à compléter au maximum les informations de leur page Himalaya DATA.

### 2. PARTICIPANTS

Ce tirage au sort est ouvert à toutes les associations qui sont inscrites et ont qualifié leurs données sur le site [Himalaya-data.fr](http://Himalaya-data.fr).

Pour pouvoir gagner 100 €, l'association doit être tirée au sort et il est impératif que toutes les informations et rubriques de la page Himalaya DATA soient renseignées à savoir :

- **Présentation de l'association** : soit l'objet est clair et ne nécessite pas d'informations supplémentaires, soit l'association a complété/modifié son objet pour expliquer clairement son activité ;
- **Représentants** : au moins un représentant avec ses contacts doit apparaître sur la page ;
- **Adresse** : l'adresse actuelle doit être renseignée ;
- **Catégorie** : elle doit être correctement renseignée ;
- **Informations** : type, activité, mots clés (minimum deux) doivent être renseignés ;
- **Contacts** : Au moins le numéro de téléphone ou le site web doivent être renseignés.

### 3. ANNONCE DU TIRAGE AU SORT

La promotion et les informations relatives à l'existence de ce tirage au sort sont assurées via les moyens de communications suivants :

- **mailing aux associations déjà inscrites** sur Himalaya DATA pour les motiver à compléter leurs pages et leur expliquer le tirage au sort ;
- **mailing aux associations non inscrites** pour les inciter à s'inscrire et surtout à compléter leurs pages ;
- pop-up sur les sites [Himalaya-asso.fr](http://Himalaya-asso.fr), [Himalaya-data.fr](http://Himalaya-data.fr) ; [Himalaya-legal.fr](http://Himalaya-legal.fr) et [Himalaya-bva.fr](http://Himalaya-bva.fr).



#### **4. PARTICIPATION & DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

La participation à ce tirage au sort se fait uniquement via Internet sur le site Himalaya-data.fr. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au tirage au sort les associations doivent être inscrites sur le site Himalaya-data.fr. et avoir complétées les informations les concernant listées à l'article 2 du présent règlement. Les gagnants seront tirés au sort, par la société organisatrice, parmi les participants ayant rempli les conditions de participation mentionnées ci-dessus.

Le tirage au sort sera réalisé mensuellement entre le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois, un panel de vingt-cinq (25) associations sera tiré au sort par l'huissier désigné à l'article 15 du présent règlement dans un ordre défini de 1 à 25 (le numéro 1 étant la première association tirée au sort) pour déterminer les gagnants potentiels.

Une vérification de la qualité des informations figurant sur le site Himalaya-data.fr sera effectuée sur les trois premières associations tirées au sort. Si les trois premières associations ont leurs pages Himalaya DATA correctement remplies, elles seront les gagnantes du mois. Si l'une de ces associations, n'a pas ses pages correctement remplies, les équipes d'Himalaya 8868 vérifieront la qualité de la 4<sup>ème</sup> association et ainsi de suite jusqu'à trouver trois associations ayant bien rempli leurs pages de présentation Himalaya DATA.

#### **5. ATTRIBUTION DES LOTS & SUITES**

Le gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice.

Le gagnant devra impérativement répondre à la Société Organisatrice sous un délai de 10 jours ouvrés par mail ou par courrier. A réception de cette confirmation, le Community Manager de la Société Organisatrice adressera le gain au gagnant.

En cas de non-réponse à ce courrier électronique sous 10 jours ouvrés à compter de la date de sa réception, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant renonce à son gain. Seul le gagnant ayant répondu à ce courrier électronique recevra son gain par :

- chèque bancaire à l'ordre de l'association transmis par les services de la poste en courrier recommandé avec AR ;
- par virement bancaire sur le compte de l'association.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du gain seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout gain qui serait retourné à la Société Organisatrice du tirage au sort par la poste, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s) ;
- En cas de retour d'un courrier, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible ;

- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son gain ni aucun dédommagement ou indemnité.

## **6. DOTATION**

Une dotation globale de 300 euros est mise en jeu chaque mois. Elle sera répartie en 3 dotations de 100 euros chacune allouées au 3 premières associations du tirage au sort, telle que définies à l'article 4 du présent règlement.

Cette dotation de 100 euros sera attribuée à chacune des 3 associations gagnantes tirées au sort et répondant aux conditions susvisées.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre association. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

## **7. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES**

La participation au tirage au sort par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s), de la/des applications et/ou du tirage au sort pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le tirage au sort fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du tirage au sort, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session du tirage au sort de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un

environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au tirage au sort. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du tirage au sort ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ne relevant pas de son fait ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au tirage au sort ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du tirage au sort pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du jeu concours. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ou aux applications et la participation des participants au tirage au sort se fait sous leur entière responsabilité. Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent tirage au sort toute association troublant le déroulement du tirage au sort. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du tirage au sort de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au tirage et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent tirage au sort en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

## **8. DROIT A L'IMAGE**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort, sont strictement interdites.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants seront informatisées pour le traitement de la participation au jeu-concours par la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement ;
- d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse suivante : [contact@himalaya-asso.fr](mailto:contact@himalaya-asso.fr).

## **10 : VERIFICATION DE L'IDENTITE**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

## **11. LITIGES**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du jeu concours. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de PARIS. Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

## **12. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES**

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, raciste, de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine et à l'ordre public. Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

## **13 : MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

## **14 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La participation à ce tirage implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### **15: DESIGNATION DE L'HUISSIER**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître TEBOUL - Huissiers de Justice– 162, rue de Paris à MEUDON (92190).

Le règlement des opérations peut être consulté sur les sites Himalaya-asso.fr, Himalaya-data.fr ; Himalaya-legal.fr et Himalaya-bva.fr.